



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-65

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 14 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 octobre 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	30 Présents
● Votes par procuration	1 vote par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M Jean Marie BARREDA
M. Philippe CLAUDE
M Dominique COLLIN
Mme Daniele COMBE
M Hervé CORVISIER
M Jean Pierre CORVISIER
M. Bernard DEKENS
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Alain DUPOMMIER
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX (Pv de M LIEBEAUX)
M Eric GILLARDIN
Mme Dominique HUMBERT

M Yvon HUMBLLOT
M Jean Claude JACQUEMART
M Jean Yves JONET
M Benoît JOURDAIN
M Michel LALLEMAND
M Pascal LEPAGE
M Christian MAGISSON
M. Michel NORMAND
M Alain REUTER
M Yannick ROSSATO
M Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Claude VALDENNAIRE
M Jean François VALLOIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

AVENANT - PROJET HEBMA

Résultat du vote
Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-65

Objet de la délibération :

AVENANT - PROJET HEBMA

Dans le cadre des travaux du projet HEBMA, deux aléas ont été identifiés :

- Découverte d'une cuve de fioul lors du terrassement de la station de pompage, sous l'ancienne surface d'exposition du garage de l'Étoile à Neufchâteau. Afin de maîtriser les coûts, il a été décidé de la laisser en place après vidange, puis de la combler avec un mélange de sable et de béton. Toutefois, les terres attenantes contaminées aux hydrocarbures doivent être évacuées et acheminées vers un centre de traitement approprié. PLUS VALUE : 11 400€ HT - 13 680€ TTC
- Découverte d'un ferrailage insuffisant et mal positionné dans le muret réalisé par le Département des Vosges sur le quai Pasteur (Neufchâteau), là où il était prévu d'implanter le mur anti-crue. De ce fait, sans scellement, le mur anti-crue risque de perdre sa stabilité structurelle et de ne pas assurer la protection attendue en cas de crue. PLUS VALUE : 74 000€ HT - 88 800€ TTC

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant 1 du lot 1**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS